

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DECISION N° 2025/042**

**Du lundi 10 février 2025**

### **Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec la société Histoire de Prod à l'occasion du spectacle « Alright Mela »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle « Alright Mela » présenté par la société Histoire de Prod, située au 36 rue du Ruisseau, 75018 PARIS, pour un concert du groupe de musiciens « Alright Mela », au 10 Place Jacques Brel, salle Bruno Latour, 91130 RIS-ORANGIS dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 10 Place Jacques Brel,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alright Mela » présenté par la société Histoire de Prod, située au 36 rue du Ruisseau, 75018 PARIS, pour la représentation suivante, au 10 Place Jacques Brel, salle Bruno Latour 91130 RIS-ORANGIS :

- Jeudi 13 février 2025 à partir de 20h pour une durée maximale de 75 minutes dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 10 Place Jacques Brel.

**ARTICLE 2** : Le Producteur s'engage à assurer le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation « Alright Mela », le jeudi 13 février 2025. Il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

**ARTICLE 3** : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

**ARTICLE 4** : La commune prendra en charge les repas pour l'ensemble du groupe le soir du concert.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**ARTICLE 5** : La dépense afférente à ce contrat est de 422 € TTC et sera réglée après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **12 FEV. 2025**

Publié le : **12 FEV. 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

